



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 3 , AOUT 2021

portant organisation de la consultation pour l'établissement des secteurs d'information sur les sols sur le territoire du Bas-Rhin

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU les articles L. 120-1, L. 123-19-1, L. 125-6, L. 125-7, R. 125-23 et R. 125-41 à R. 125-48 et suivants du code de l'environnement ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est du 24 août 2021 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des projets de secteurs d'information sur les sols (SIS) situés en totalité sur le territoire du Bas-Rhin est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les maires et les président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale concernés pourront formuler leurs éventuelles observations sur les projets de SIS, par voie électronique à l'adresse suivante : sis67.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr ou par voie postale.

ARTICLE 3 :

Les propriétaires concernés, ainsi que le public, pourront formuler leurs éventuelles observations sur les projets de SIS par voie électronique à l'adresse suivante : sis67.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr et par l'intermédiaire de la consultation publique organisée sur le site de la DREAL du 20 septembre 2021 au 20 novembre 2021, à l'adresse ci-après : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr> en cliquant sur l'onglet « consultations publiques ».

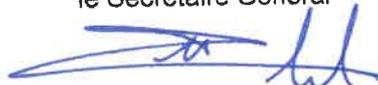
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin ainsi que sur son site internet.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux sous-préfets d'arrondissements et à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

ANNEXE

Commune	Nom usuel	Adresse	N° du SIS
Strasbourg	Commune de Strasbourg École des Romains	61 route des Romains	SSP06931250101
Sélestat	Celluloïd Eminence	8 route de Marckolsheim	SSP5501140101
Riedseltz	Tuileries réunies du Bas-Rhin	48 rue de la Gare	SSP00128970101
Soufflenheim	DIDIER Société industrielle de production et de construction	20 rue de la Gare	SSP5615630101